

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 027-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.45

Déposée le: 03.03.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Schüpbach (Huttwil, UDC)

Cosignataires: 19

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.03.2019

N° d'ACE: 698/2019 du 26 juin 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de dioxyde de carbone dans les bâtiments publics cantonaux

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place la mesure suivante en vertu de l'article 89 de la Constitution fédérale :

La température sera abaissée à 20°C dans les bâtiments publics cantonaux, en particulier les salles de classe, ce qui contribuera à réduire la consommation d'énergie et les émissions de dioxyde de carbone.

Développement :

L'article 89 de la Constitution fédérale (Cst.) dispose :

¹ Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

⁴ Les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons.

⁵ Dans sa politique énergétique, la Confédération tient compte des efforts des cantons, des communes et des milieux économiques ; elle prend en considération les réalités de chaque région et les limites de ce qui est économiquement supportable.

Depuis que des élèves ont commencé à manifester, on ne tarit plus d'idées pour économiser l'énergie. Il est toutefois frappant que les politiciens et politiciennes veuillent combattre la hausse de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ principalement avec des moyens financiers, comme la hausse du prix du carburant ou des réglementations à l'adresse des propriétaires immobiliers. Ce faisant, ils ignorent l'article 89, alinéa 5 Cst., car la population rurale en particulier, mais aussi de nombreuses PME, sont tributaires de leurs véhicules, et les interventions de l'Etat dans les biens privés ne sont pas souhaitées dans notre démocratie. Ce sont pourtant les bâtiments publics, en particulier les écoles, qui recèlent le plus gros potentiel d'économies d'énergie dans le domaine du chauffage. Ce sont non seulement les bâtiments les plus dispendieux, mais aussi ceux qui pourraient servir de terreau à un changement de comportement par rapport aux économies d'énergie. Il serait important que les élèves qui manifestent participent activement aux économies d'énergie ; cela permettrait de combattre le sentiment de devoir assister sans rien faire à une catastrophe prochaine. On ne saurait tolérer que les températures parfois tropicales qui règnent dans les salles de classe et les bureaux en hiver ne puissent être supportées qu'en tee-shirt. Il est prouvé qu'en abaissant la température d'un degré seulement, on peut économiser environ six pour cent d'énergie de chauffage et, selon le type de chauffage, réduire de six pour cent les émissions de CO₂. Dans les salles de classe et les bureaux, la température idéale est de 20°C. Dans les autres pièces, les cages d'escalier, les couloirs et les salles de sport, il peut même faire plus froid.

Motivation de l'urgence : face à la vive inquiétude éprouvée en particulier par les élèves au sujet des émissions de CO₂, la mesure revendiquée devrait être mise en œuvre immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif approuve la demande des motionnaires, qui est d'ailleurs déjà satisfaite. Sauf si l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn) prévoit des dispositions plus rigoureuses, le niveau des connaissances techniques correspond entre autres aux exigences et aux modes de calcul indiqués dans les normes applicables (art. 2, al. 2 OCEn). La température dans les bâtiments publics cantonaux (en particulier dans les salles de classe) se fonde sur la norme SIA 380/1 en vigueur. Aujourd'hui, la température prescrite s'élève déjà aux 20°C exigés dans la motion. La Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment¹ de l'Office des immeubles et des constructions fixe la température à 20°C dans les bureaux et les écoles, et à 16°C seulement dans les couloirs, les toilettes et les salles de sport.

Cependant, le comportement des responsables de chaque bâtiment ne peut être influencé qu'indirectement. Dans les faits, l'Office des immeubles et des constructions mène chaque année une campagne auprès des utilisateurs et utilisatrices des immeubles cantonaux afin de les sensibiliser à l'importance d'un comportement respectueux de l'énergie et du climat et à la manière dont ils peuvent contribuer à réduire la consommation de chaleur et d'électricité.

Destinataire

- Grand Conseil

¹ https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/grundstuecke_gebaeude/grundstuecke_gebaeude/formulare_dokumente/umwelt_oekologie.html